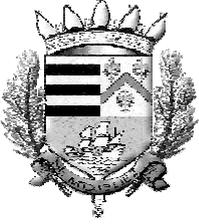


VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
31 RUE JULES ROBERT
DU 02 AU 31 MAI 2007

EH/CB
APM 07/0409

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la SAS DELAGE Jacky-DELAGE Eric, sise 9 avenue Gambetta - 17600 SAUJON, en date du 30 mars 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des piétons pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SAS DELAGE est autorisée à effectuer des travaux (stabilisation de clôture + nettoyage) 31 rue Jules Robert du 02 au 31 mai 2007.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera interdite 31 rue Jules Robert pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation des piétons seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 05 avril 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 avril 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT